

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSPOSITION DES STANDARDS EUROPEENS

**OST DE DISTRIBUTION ET DE
REORGANISATION ELECTIVES**

19 JANVIER 2018

SOMMAIRE

1 • INTRODUCTION	3
1•1 OBJECTIF	3
2 • PLANNING DE MISE EN ŒUVRE	4
2•1 JALONS	4
2•2 MACRO- PLANNING DE MISE EN ŒUVRE	4
3 • LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME.....	5
3•1 LES PRINCIPES	5
3•2 LE PERIMETRE FONCTIONNEL.....	5
3•3 LES CONTRAINTES	6
3•4 LES MODALITES	7
3•5 ANNONCES	7
3•5•1 <i>Les Key Dates</i>	7
3•5•2 <i>Indicateurs de traitements</i>	10
3•6 LA DECISION DE MIGRATION.....	11
3•6•1 <i>Les principes</i>	11
3•6•2 <i>La décision du report</i>	12
3•6•3 <i>Les conditions du report</i>	12
3•6•4 <i>Les cas particuliers:</i>	12
01) Dividendes optionnels	12
3•7 LES TRAITEMENTS POST-MIGRATION.....	13
4 • ANNEXE :	14
4•1 TRAITEMENT PAR TYPE D'OPERATIONS	15

1 • INTRODUCTION

1•1 Objectif

L'objectif de ce document est de décrire les modalités de mise en œuvre des Standards Européens pour le traitement des opérations sur titres sur les valeurs déposées (primairement ou non) en ESES pour la deuxième phase de migration concernant les opérations sur titres de distribution et de réorganisation électives (Phase2).

2 • PLANNING DE MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre de la seconde phase des Standards OST, portant sur les opérations électives, est composée de deux éléments :

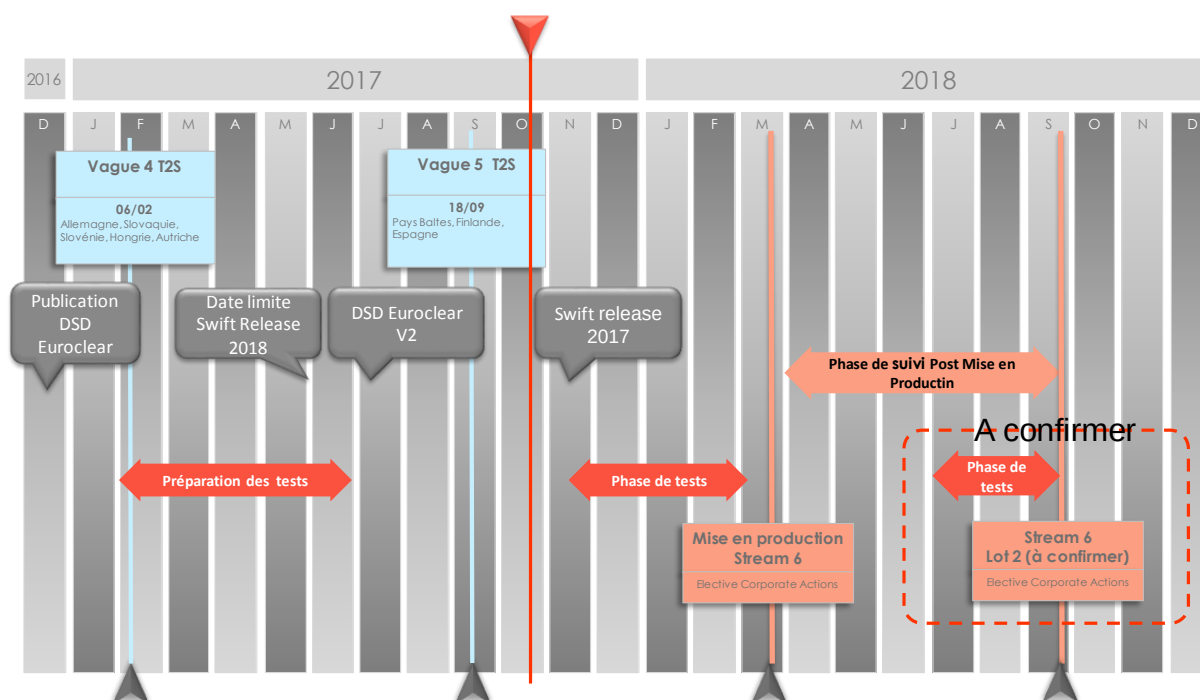
- La mise en production par Euroclear des composants techniques nécessaires à la prise en compte des Standards
- La décision de Place de traiter chaque catégorie d'OST selon les Standards, en utilisant, ou pas, les éléments techniques mentionnés ci-dessus.

2•1 Jalons

La mise en œuvre du Stream 6 par Euroclear est programmée pour le 19 mars 2018, selon les jalons majeurs présentés ci-dessous :

- **De la mi-mars à mi-novembre 2017** : Période de préparation des tests de place
- **Du 20 Novembre au 14 janvier 2017** : exécution des **tests scriptés** par une liste de pilotes prédéfinis (voir annexe : liste des pilotes) sur la Plateforme de test non connecté d'Euroclear,
- **Du 23 Janvier au 16 Mars 2018** : exécution des **tests connectés** sur la Plateforme de test Euroclear.
 - Go/nogo fonctionnel – Début mars 2018
 - Go/Nogo technique – mi-Mars 2018
- **19 Mars 2018** : prise d'effet des évolutions techniques en production.
- **A l'issue du 19 mars 2018**, maintien d'une organisation chez tous les acteurs pour traiter les écarts résiduels à l'issue de la période de tests.
- **Q4 2018 (à confirmer)** Mise en production des évolutions nécessaires au traitement des DVOP, Notamment.

2•2 Macro- planning de mise en œuvre



3 • LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME

3•1 Les principes

Le principe de la réforme s'appuie sur la mise en conformité du traitement des OST électives avec les standards définis par le CAJWG en matière de :

- Application des key dates par catégorie d'OST.

Les key dates sont définies par catégorie d'OST. Les Key dates décrites dans les standards peuvent s'appliquer pour une OST et toutes ses options dès lors qu'elles sont :

- Annoncées selon les Standards
- Traitées avec les outils mis en œuvre par Euroclear, s'appuyant sur la messagerie ISO (MT56x) pour supporter la mise en œuvre de ces Standards.

- L'utilisation de la messagerie ISO de l'annonce au traitement des opérations

L'application des Standards implique le recours à la messagerie ISO 15022 (MT56X). Seules les Instructions relatives aux OST/options traitées par le système Custody d'Euroclear selon les Standards, pourront être transmises via ces messages. Les autres Instructions resteront transmises via l'échange de bordereaux de dépôt et la transmission de mouvements de règlement/livraison entre TCC et centralisateur.

3•2 Le périmètre fonctionnel

- Les valeurs :
 - Les règles de mise en œuvre des Standards décrites ci-après, s'appliquent à l'ensemble des valeurs pour lesquelles EF est « issuer CSD ».
- Les OST :
 - Sont concernées par cette mise en œuvre les opérations suivantes :
 - Les distributions obligatoires avec options (Augmentation de capital avec DPS et Paiement de dividende en actions)
 - Les réorganisations obligatoires avec options (échanges, fusions)
 - Les réorganisations volontaires sur période courte (Offres ...)
 - Les réorganisations volontaires sur période longues (exercice de BSA, warrants et conversion d'obligations).
 - Dont le centralisateur est Français
- Les acteurs :
 - Tous les acteurs impliqués dans la chaîne de traitement des OST, de l'annonce à la comptabilisation, sont concernés par la mise en œuvre des standards.

3.3 Les contraintes

Différentes contraintes sont à prendre en compte pour définir les conditions de mise en œuvre de la réforme par catégorie d'opération :

- La qualité des tests (et le GoNogo)

Le résultat des tests de bout en bout réalisés sur Q1 2018 sera déterminant pour définir les catégories d'OST qui pourront être traitées conformément aux Standards à partir du 19 mars 2018.

Un GoNogo fonctionnel sera prononcé par le comité de Pilotage du Projet, sur les recommandations du Groupe Experts OST, début mars, par type d'OST, afin d'établir précisément les catégories d'opérations qui seront en mesure d'être traitées conformément aux Standards.

- La date de mise en œuvre de la composante technique par Euroclear (Stream6)

La date de mise en œuvre des éléments techniques par Euroclear est un jalon majeur dans le dispositif, dès lors que la plupart des échanges entre acteurs pour les OST éligibles au traitement selon les Standards s'appuieront sur la Plateforme d'Euroclear.

Ce n'est donc qu'à partir du 19 mars 2018, que les OST éligibles pourront être annoncées et traitées selon les Standards.

- La période de montage/conception des OST

Lors du montage des OST, il est important de définir le calendrier de traitement d'une OST, afin que l'émetteur puisse annoncer avec certitude les conditions de réalisation de l'opération et savoir quand lui-même sera en mesure de percevoir ou livrer les titres ou les fonds issus du traitement de l'opération.

Pour les OST dont le montage/conception est réalisé avant le GoNogo, il pourra être proposé aux émetteurs de travailler sur les deux calendriers (Standards et Hors Standards), et de se prononcer définitivement sur l'un ou l'autre lorsque le GoNogo sera effectif.

Pour les OST dont le montage/conception est réalisé après le GoNogo, en fonction du résultat des tests l'un ou l'autre des calendriers sera retenu pour le traitement de l'opération.

Synthèse :

Montage OST	< GoNogo		> GoNogo	
Date d'annonce à la Place Via Euroclear	< 19/03/2018	> 19/03/2018	< 19/03/2018	> 19/03/2018
Calendrier et traitement appliqué	Non Stream6	préparation de deux calendriers Stream 6 et non Stream 6 dans l'attente d'un GO	Non Stream 6	Stream 6, si résultat des tests positifs

3•4 Les modalités

Selon les catégories d'opérations (distributions ou réorganisations, avec options) les modalités de mise en œuvre diffèrent.

Toutefois, les principes généraux doivent s'appliquer indépendamment de toute spécificité à l'ensemble des catégories d'opérations à partir du 19/03/2018 :

- La migration **n'est pas une migration big bang**, elle s'effectuera par événement et sera liée à l'annonce transmise par le centralisateur pour chaque OST, via le CA Form
- Les conditions de migration seront décidées début mars 2018 par **catégorie d'évènement** (GoNogo) en fonction des résultats des tests. (cf. § 3.3)

3•5 Annonces

- L'ensemble des OST seront annoncées via Euroclear, les indicateurs permettront d'identifier le mode de traitement (Stream 6 ou hors Stream 6)
- Les autres supports d'annonces (avis Euronext ...) devront également indiquer le mode de traitement des OST.

3•5•1 Les Key Dates

Les key dates sont définies par catégorie d'OST. Pour un même type d'OST, selon si celle-ci est ou non traitée selon les Standards :

- Certaines dates ne sont pas pertinentes
- Les Keys dates peuvent être positionnées différemment dans le calendrier,

- Certaines dates ne sont pas pertinentes

Ainsi, les dates :

- Guaranteed Participation Date (GUPA)
- Buyer Protection deadline (ECPD)

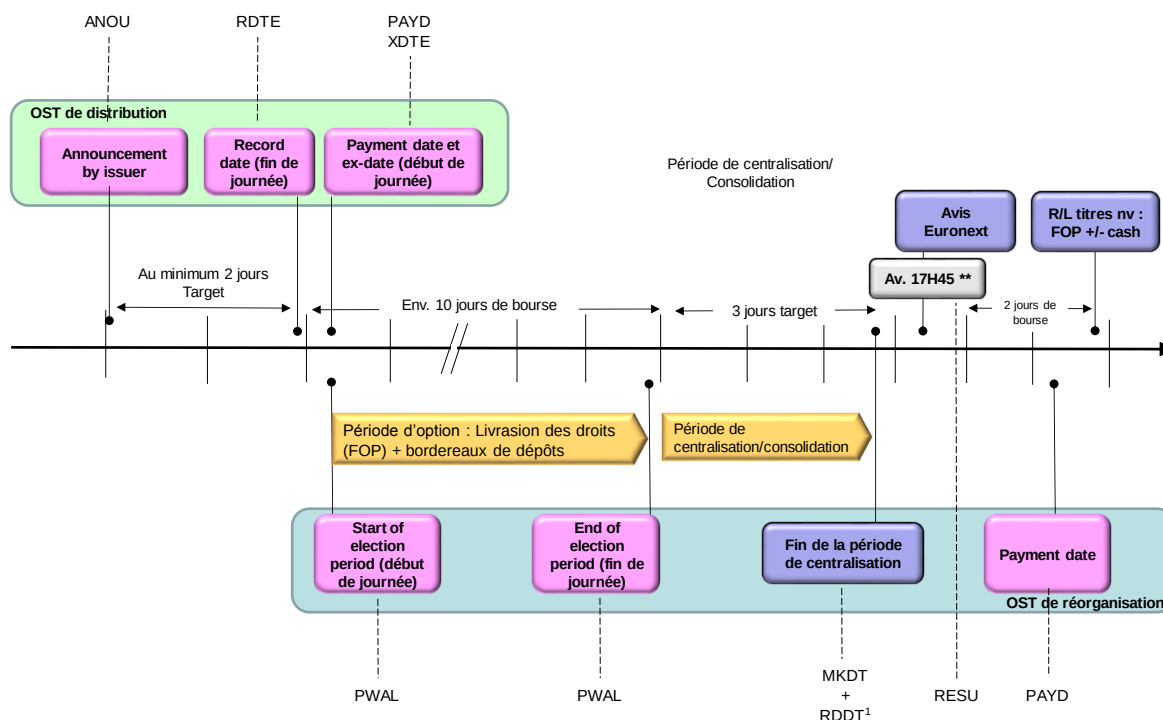
Ne s'appliqueront pas sur les OST non traitées selon les Standards. Elles ne devront donc pas être annoncées dans ce cas.

- Les Keys dates peuvent être positionnées différemment dans le calendrier

La différence majeure entre les calendriers des OST traitées selon les Standards et les OST non traitées selon les standards, réside principalement dans le maintien ou non de la période de centralisation.

a) Les paiements de dividende en actions

Au démarrage du Stream 6, et jusqu'à la mise en œuvre des évolutions nécessaires pour un traitement en conformité avec les Standards (S2 2018), les DVOP resteront traités sous le process actuel, hors standards, avec les Key dates suivantes :

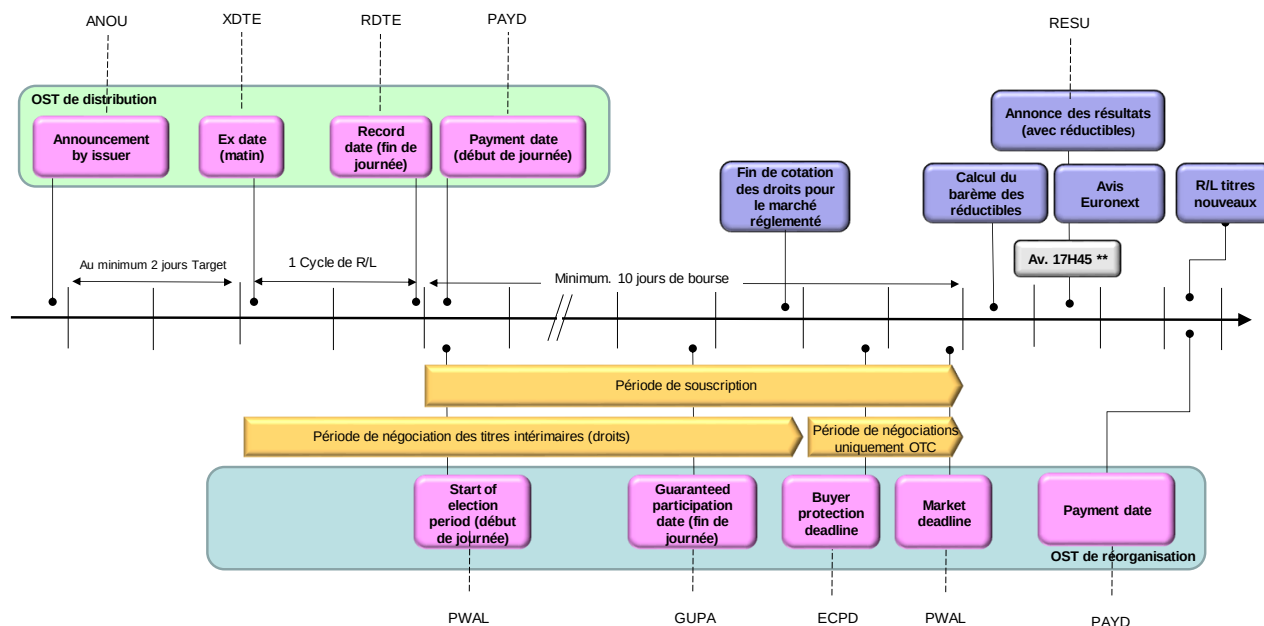


* : RDDT : - Exprimée en date/heure. Au plus tard 17h45. Début des traitements d'application de l'option par défaut par EOC
- Identique à MKDT, sauf sur marché non FR ou elle peut être préalable de MKDT de quelques heures

** 15h00 recommandé, mais au plus tard 17h45

b) Augmentation de capital avec DPS

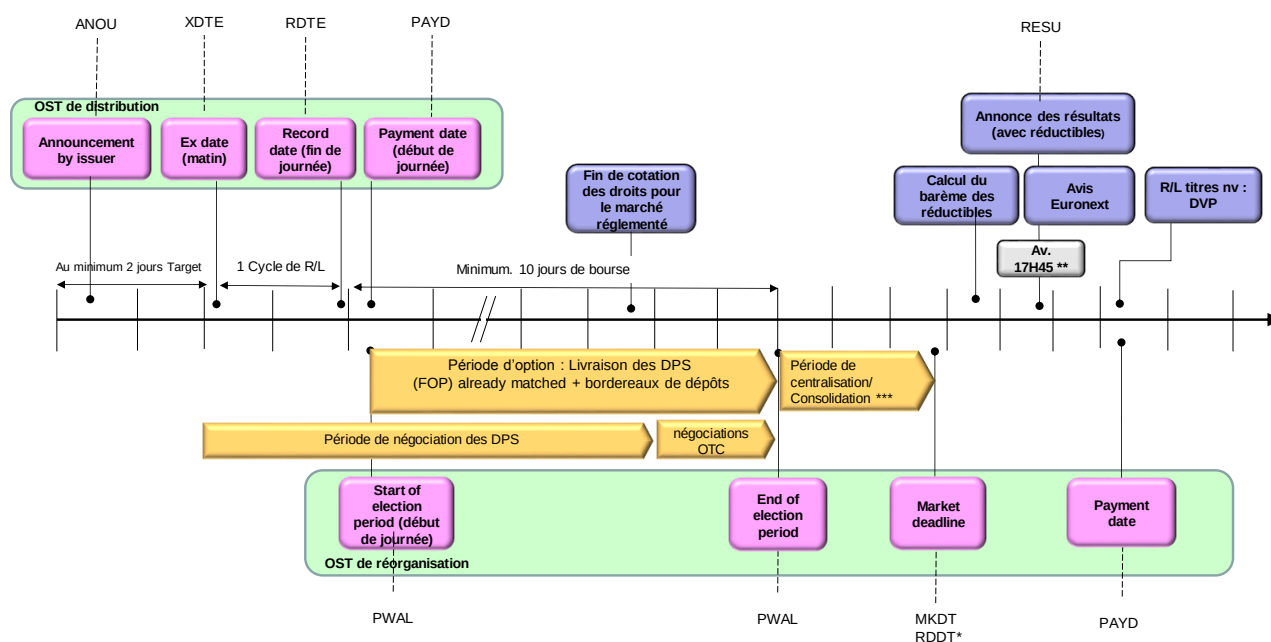
A - Traitées en conformité avec les Standards :



*: RDDT : - Exprimée en date/heure. Au plus tard 17h45. Début des traitements d'application de l'option par défaut par EOC
- fin de transmission des Instructions
- Identique à MKDT, sauf sur marché non FR ou elle peut être préalable de MKDT de quelques heures

** 15h00 recommandé, mais au plus tard 17h45

B – Traitées Hors Standard, via la procédure de dépôt de Bordereaux



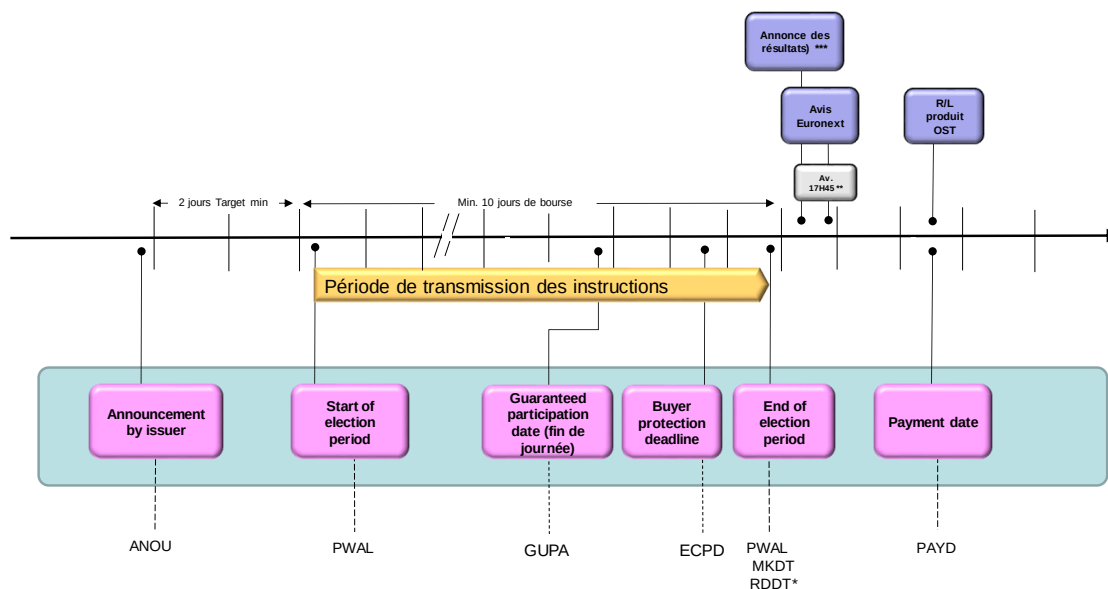
*: RDDT : - Exprimée en date/heure. Au plus tard 17h45. Début des traitements d'application de l'option par défaut par EOC
- Identique à MKDT, sauf sur marché non FR ou elle peut être préalable de MKDT de quelques heures

** 15h00 recommandé, mais au plus tard 17h45

*** 3 jours target maximum.

02) Réorganisations obligatoires avec options et réorganisations volontaires sur période courte.

A - Traitées en conformité avec les Standards :



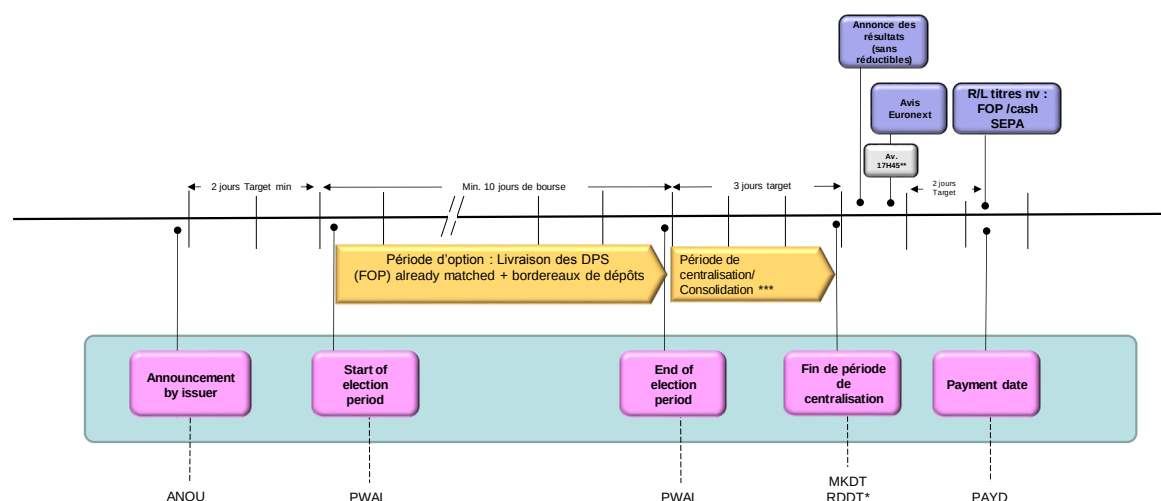
* : RDDT : - Exprimée en date/heure. Au plus tard 17h45. Début des traitements d'application de l'option par défaut par EOC
- fin de transmission des Instructions

- Identique à MKDT, sauf sur marché non FR ou elle peut être préalable de MKDT de quelques heures

** 15h00 recommandé, mais au plus tard 17h45

*** 1 jour supplémentaire en cas de proratisation

B - Traitées Hors Standard, via la procédure de dépôt de Bordereaux



* : RDDT : - Exprimée en date/heure. Au plus tard 17h45. Début des traitements d'application de l'option par défaut par EOC

- Identique à MKDT, sauf sur marché non FR ou elle peut être préalable de MKDT de quelques heures

** 15h00 recommandé, mais au plus tard 17h45

*** 3 jours target maximum.

3•5•2 Indicateurs de traitements

Des indicateurs présents au niveau de chaque option, permettront de préciser si le traitement de l'option s'effectue via le système Custody d'Euroclear (Stream6) ou via le process actuel par mouvements settlement franco (FOP already matched or DVP).

- Même si elles sont annoncées via Euroclear, certaines OST/options pourront être traitées hors Euroclear. Elles devront être signalées par le qualifier OPTF // NOSE + NARRATIF, dans le CA Form. Cette information sera ensuite transmise dans les messages MT564 (ou MT568) et l'outil EasyWay
- NARRATIF : Cette information devra être complétée d'un Narratif contenant les mentions nécessaires sur l'utilisation d'un bordereau de dépôt et les NDC à utiliser si hors Stream 6. (Market practice)
- L'option par défaut sera nécessairement traitée via Euroclear sur la base des positions enregistrées à la CSD Response deadline (RDDT).

3•6 Prérequis à la migration

Afin d'identifier les opérations qui sont concernées par les règles décrites ci-dessus, un état des lieux doit être établi une semaine avant la date de migration. Celui-ci permettra de préciser les modalités de mise en œuvre pour chaque opération en cours.

Pour les opérations électives traitées au fil de l'eau « ONGO » (exercice de Bons ou conversion d'obligations) en vigueur lors de la mise en œuvre du Stream6, un suivi au cas par cas sera réalisé afin de déterminer si elles doivent ou non migrer dans le Stream6 en fonction de leurs conditions d'exercice.

3•7 La décision de migration

3•7•1 Les principes

Le résultat de la qualité des tests déterminera les conditions de migration de chaque type d'opération.

Sur toute la période des tests et selon le suivi hebdomadaire des cas passés en environnement de recette un « **GoNogo** » peut être décidé et documenté.

A cet effet on distingue 2 cas possibles :

Le Go : Le go est décidé par événement et unanimement sur le marché Français suite au résultat positif des tests. Il consiste à passer la **totalité** du traitement d'une catégorie d'opération sur la nouvelle plateforme.

Le Nogo : A l'inverse le Nogo consiste pour un type d'OST donné à ne pas migrer le traitement sur la nouvelle plateforme. Néanmoins le processus d'annonce sera adapté aux conditions du stream6.

- **Annonce** : Le processus d'annonce bascule sur la nouvelle plateforme à partir du 19 mars 2018. Le centralisateur doit obligatoirement spécifier dès l'annonce et pour chaque option les modalités de traitement. Les options traitées hors standards devront comporter un qualifier OPTF typé NOSE (se référer au DSD d'Euroclear).
- **Instructions** : le process d'instruction sera traité hors standards ISO via bordereaux de dépôts et des instructions R/L.
- Option par défaut : L'option par défaut sera traitée par Euroclear

3•7•2 La décision du report

Le report de la migration consiste à reporter l'application des Standards (Stream 6) pour un type d'évènement à une date postérieure au 19/03/2018. Le report est le résultat de la décision du GoNogo prononcé à l'issu de la période de test.

Le report de la migration doit être solidairement décidé par le marché français.

Le principe de solidarité permet de ne pas maintenir des filières de traitement différentes par catégorie d'OST, selon les acteurs de place en assurant une harmonie de traitement. De ce fait, le report **ne** peut être fait **que** par type **évènement (voir liste des événements en annexe)**. Il n'est donc pas possible d'effectuer des reports selon les participants (centralisateur, TCC) afin d'éviter tout risque de confusion.

La liste des opérations non migrées suite à un NoGo doit être argumentée (contrainte réglementaire ou technique) et justifiée avant la date de migration.

3•7•3 Les conditions du report

Le Nogo pourrait être prononcé pour une catégorie d'OST pour les conditions suivantes :

- La plateforme d'Euroclear produit des résultats comptables non conformes aux attentes des TCC, SPA,
- Les reporting produits par Euroclear ne permettent pas le suivi des options par les TCC et/ou centralisateur
- Les Outils (EasyWay, Euroclear Connect, ESSC, EBR) ne permettent pas le traitement adéquat de l'opération.
- Le traitement des OST n'offre pas de garantie (traitement aléatoire, ...) suffisante en terme de gestion des risques
- Les temps de traitement ne sont pas efficaces

En revanche, le Nogo ne pourra pas être prononcé si :

- Un teneur de compte rencontre des difficultés liées à son propre système pour émettre/recevoir des flux avec Euroclear

3•7•4 Les cas particuliers:

01) Dividendes optionnels

Compte tenu des obstacles techniques résiduels dans le traitement des DVOP pour la gestion des réinvestissements à l'unité supérieure, il est acté que les opérations de réinvestissement de dividende en actions, ne seront pas traitées par Euroclear selon des Standards au démarrage du Stream6.

Seuls la transmission des annonces sur l'OST et le traitement de l'option par défaut (cash), seront assurés par Euroclear au démarrage du stream6.

La mise en œuvre des évolutions nécessaires à leur prise en compte complète par Euroclear fera l'objet d'une communication ultérieure

02) Les OST traitées au fil de l'eau (ONGO)

Les OST dites ONGO sont les opérations exerçables à tout moment par le détenteur des titres sous-jacents, dans des périodes définies contractuellement (conversion d'obligations, exercice de bons ...).

Compte tenu de leur particularité de traitement, notamment dans la gestion des fractions liées à l'application du ratio d'exercice et des contraintes techniques résiduelles afférentes, ces OST ne seront ni annoncées ni traitées via Euroclear au démarrage du Stream6

La mise en œuvre des évolutions nécessaires à leur prise en compte par Euroclear fera l'objet d'une communication ultérieure.

3•8 Les traitements Post-Migration

Afin d'anticiper le suivi et le traitement des éventuelles anomalies résiduelles, Post-Migration Stream 6, et notamment les adaptations nécessaires au traitement complet des opérations de réinvestissement de dividende en actions, une organisation projet adaptée sera mise en œuvre.

Elle fera l'objet d'une description ultérieure, mais chaque acteur doit dès à présent anticiper la mise à disposition des ressources nécessaires à ce suivi.

3•9 Communication :

Un circuit de communication adapté, devra permettre d'informer :

- Au fil de l'eau les émetteurs (mandataires) du mode de traitement adopté pour un type d'OST donnée en fonction des résultats des tests
-
- Les établissements des conditions de traitements des OST, dès qu'elles sont connues en fonction du résultat des tests

4 • ANNEXE :

4•1 Traitement par type d'opérations

CA Event	Description	CAEV	CAMV	CAOP	Within ESES stream 6 scope (at processing level) (Y/N)	MT565 activated	Need for FOP Already matched offer	Libellé de l'OST en français
Attachment	"Combination of different security types to create a unit. Units are usually comprised of warrants and bond or warrants and equity. Securities may be combined at the request of the security holder or based on market convention."	ATTI	VOLU	SECU NOAC	N	N/A	Y	Remembrement
Bonus Issue/Capitalisation Issue	Used for bonus rights events, distributed by CAEV/RHDI with RHDI indicator of BONU - 2-event scenario Shall be in MAND since Stream 5	BONU	CHOS or VOLU	SECU LAPS	N	N/A	N/A	Attribution
Repurchase Offer/ Issuer Bid/ Reverse Rights	"Offer to existing shareholders by the issuing company to repurchase equity or other securities convertible into equity. The objective of the offer is to reduce the number of outstanding equities." Always initiated by the issuer. Always VOLU Centralisateur : Autre que Euronext	BIDS	VOLU	CASH NOAC	Y	Y	N	Offre de rachat
Put Redemption	"Early redemption of a security at the election of the holder subject to the terms and condition of the issue with no reduction in nominal value." SR2009 definition: "Early redemption of a security at the election of the holder subject to the	BPUT	VOLU	CASH NOAC	Y	Y	N	Remboursement au gré du porteur
Certification	"Non-US beneficial owner certification requirement for exchange of temporary to permanent notes."	CERT	CHOS	QINV NOQU	Y	Y	N	Certification
Consent	Procedure that aims to obtain consent of holder to a proposal by the issuer or a third party intended to progress an event to the next stage. This procedure is not required to be linked to the organisation of a formal meeting. For example, consent to approve a plan of reorganisation for a bankruptcy proceeding.	CONS	VOLU	CONY CONN ABS+ NOAC	Y	Y	N	Demande consentement sur opération
Conversion	VOLU when initiated by the investor - ONGO "Conversion of securities (generally convertible bonds or preferred shares) into another form of securities (usually common shares) at a pre-stated price/ratio."	CONV	VOLU	SECU et/ou CASE NOAC	Y	Y (Sauf si arrondi au supérieur)	N (sauf si arrondi supérieur possible)	Conversion
Detachment	Definition "Separation of components that comprise a security, eg usually units comprised of warrants and bond or warrants and equity. Units may be broken up at the request of the security holder or based on market convention."	DETI	VOLU	SECU NOAC	N	N/A	N/A	Démembrement
Disclosure		DSCL	VOLU	CONY CONN NOAC	Y	Y	N	Divulgarion
Dividend Reinvestment	"Dividend payment where holders can keep cash or have the cash reinvested in the market by the issuer into additional shares in the issuing company. To be distinguished from DVOP as the company invests the dividend in the market rather than cre	DRIP	CHOS	SECU CASH	Y	Y	N	Plan de réinvestissement des dividendes
Dividend Reinvestment	"Dividend payment where holders can keep cash or have the cash reinvested in the market by the issuer into additional shares in the issuing company. To be distinguished from DVOP as the company invests the dividend in the market rather than cre	DRIP	VOLU ?????	SECU CASH	Y	Y	N	Plan de réinvestissement des dividendes
Dutch Auction	"An action by a party wishing to acquire a security. Holders of the security are invited to make an offer to sell, within a specific price range. The acquiring party will buy from the holder with lowest offer." CASH option as stock given up	DTCH	VOLU	CASH NOAC	Y	Y si le prix est exprimé en montant	Y pour les prix exprimés en % ou en point de base	Dutch Auction
Cash dividend Option (currency option)	Where a currency choice is offered	DVCA	CHOS	CASH 1 CASH 2	Y	Y	N	Dividende avec choix de devises
Dividend Option (FR)	Definition "Distribution of a dividend to shareholders with a choice of benefit to receive. Shareholders may choose to receive shares or cash. To be distinguished from DRIP as the company creates new share capital in exchange for the dividend rather than investing the dividend in the market."	DVOP FR	CHOS	CASH SECU	N	N	Y	Dividende optionnel
Dividend Option (Hors FR)	Definition "Distribution of a dividend to shareholders with a choice of benefit to receive. Shareholders may choose to receive shares or cash. To be distinguished from DRIP as the company creates new share capital in exchange for the dividend rather than investing the dividend in the market."	DVOP	CHOS	CASH SECU	Y	Y	N	Dividende optionnel
Exchange	Definition "Exchange of holdings for other securities and/or cash. The exchange can be either mandatory or voluntary involving the exchange of outstanding securities for different securities and/or cash. For example "exchange offer", "capital reorganisation" or "funds separation".	EXOF	VOLU	SECU CASH CASE NOAC	Y	Y	N	Offres Publique d'échange
Exchange	Always initiated by the issuer as a capital restructuring of a single company which may result in further companies and/or involve subsidiaries	EXOF	CHOS	SECU CASH CASE	Y	Y	N	Offres Publique d'échange

EXRI	Definition: "Call or exercise on nil-paid securities or intermediate securities resulting from a intermediate securities distribution (RHD). This code is used for the second event, when an intermediate securities' issue (rights/coupons) is composed of two events, the first Marchés Belges et Néerlandais + exercice de BSA sur marché FR	EXRI	VOLU	EXER (OVER) NOAC	Y	Y	N	Souscription avec droits de souscription
EXRI	Definition: "Call or exercise on nil-paid securities or intermediate securities resulting from a intermediate securities distribution (RHD). This code is used for the second event, when an intermediate securities' issue (rights/coupons) is composed of two events, the first	EXRI	CHOS	EXER OVER SECU LAPS	Y	Y	N	Souscription avec droits de souscription
Maturity extension		EXTM	CHOS	SECU MPUT	Y	Y	N	Prorogation d'échéance
Warrant Exercise	"European" Warrant - may be offered at specific points in time over a period. Peut être traité en ONGO	EXWA	VOLU	EXER NOAC	Y	Y (Sauf si arrondi au supérieur)	N (sauf si arrondi supérieur possible)	Exercice de warrant / BSA
Warrant Exercise	"North American" Warrant - one-off opportunity to exercise And the final opportunity on a "European" Warrant which is about to expire Definition "Option offered to holders to buy (call warrant) or to sell (put warrant) a specific amount of stock, cash, o	EXWA	CHOS	EXER LAPS	Y	Y (Sauf si arrondi au supérieur)	N (sauf si arrondi supérieur possible)	Exercice de warrant
Liquidation Dividend / Liquidation Payment	Definition "A distribution of cash, assets, or both. Debt may be paid in order of priority based on preferred claims to assets specified by the security." It is considered very rare for anything other than CASH to be available If there is no distribution	LIQU	CHOS	CASH SECU CASE	Y	Y	N	Liquidation
Full Call/Early Redemption	Definition "The redemption of an entire issue outstanding of securities, eg, bonds, preferred equity, funds, by the issuer or its agent, eg, asset manager, before final maturity."	MCAL	VOLU	SECU CASH NOAC ?	Y ?	N ?	Y ?	Remboursement total anticipé par l'émetteur
		MCAL	CHOS	SECU CASH	Y	Y	N	Remboursement total anticipé au gré de l'émetteur
Merger	Definition "Exchange of outstanding securities, initiated by the issuer which may include options, as the result of two or more companies combining assets, ie an external third party company. Cash payments may accompany equity exchange." Initiated by the issuer. Involves two or more companies (ie an external, third party company).	MRGR	CHOS	SECU CASE	Y	Y	N	Fusion / Absorption
Priority Issue	Definition "Form of open or public offer where, due to a limited amount of securities available, priority is given to existing shareholders."	PRIO	VOLU	SECU OVER NOAC	Y	Y (sauf si les instructions sont exprimés en montant - CR SWIFT à venir)	N/A (pas de livraison de droits)	Souscription avec délai de priorité
Final Maturity	Definition "The redemption of an entire issue outstanding of securities, eg, bonds, preferred equity, funds, by the issuer or its agent, eg, asset manager at final maturity."	REDM	CHOS	SECU CASH or CASH 1 CASH 2	Y	Y	N	Remboursement final
Spin-Off	Definition "A distribution of subsidiary stock to the shareholders of the parent company without a surrender of shares. Spin-off represents a form of divestiture resulting in an independent company. Eg, demerger, distribution, unbundling." Shall be in MAND since Stream 5	SOFF	VOLU	SECU CASH	Y	N/A	N/A	Scission/ répartition de titres
Spin-Off	Definition "A distribution of subsidiary stock to the shareholders of the parent company without a surrender of shares. Spin-off represents a form of divestiture resulting in an independent company. Eg, demerger, distribution, unbundling." Shall be in MAND since Stream 5	SOFF	CHOS	SECU CASH	Y	N/A	N/A	Scission/ répartition de titres
Reverse Stock Split/Change in Nominal Value	Definition "Decrease in a company's number of outstanding equities without any change in the shareholder's equity or the aggregate market value at the time of the split. Equity price and nominal value are increased accordingly." Shall be in MAND since Stream 5	SPLR	VOLU	SECU CASH	Y	N/A	N/A	Regroupement d'actions
Tender/ Acquisition/ Takeover/ Purchase Offer/Buyback	Definition "An offer made to shareholders, normally by a third party, requesting them to sell (tender) or exchange their equities." Initiated by a third party. Typically VOLU, when the tender reaches the 'squeeze out' stage it will be MAND	TEND	VOLU	SECU CASE CASH NOAC	Y	Y (sauf s'il y a proratation possible sur les options)	N (sauf s'il y a proratation possible sur les options)	Offre initié par un tiers : > Offre publique d'achat sur le marché / centralisée > offre mise avec option principale / subsidiaire et report d'une option à un autre avec proratation
					N	N	Y	Offre mise avec option principale / subsidiaire et report d'une option à un autre avec proratation